

Ampliations :

- Service des affaires générales	2	-	Subdivision administrative Sud.....	1
- Affichage DBA.....	1	-	Service des Finances et du Budget.....	1
- Police municipale DBA	1	-	Messieurs LAVIKI Filipo et TUIHOUA	
- Service Etat Civil DBA.....	1		Pesamino.....	1
- Service du Cadre de vie DBA.....	1			

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'une inhumation dans le cimetière communal

-==°°==

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,**VU** l'arrêté en date du 04 juillet 2003, accordant un caveau à perpétuité à compter du 04 juillet 2003 à Messieurs LAVIKI Filipo et TUIHOUA Pesamino,**VU** les demandes présentées en date du 01 septembre 2022 par Messieurs LAVIKI Filipo et TUIHOUA Pesamino demeurant au 104 rue de Salomon 98835 DUMBEA, tendant à obtenir l'inhumation de Madame PAGATELE Claudia Malina née le 03 mars 1971 à Mua (Wallis et Futuna), domiciliée au 108 rue de Salomon à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie) et décédée le 30 août 2022 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie).**ARRETE :****ARTICLE 1^{er}** : Est autorisée, à compter du **06 septembre 2022**, au nom des demandeurs susvisés, l'inhumation du corps de **Madame PAGATELE Claudia Malina**, dans le Cimetière Communal **Allée F numéro 2A**.**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera enregistré, notifié aux intéressés et communiqué partout où besoin sera.Dumbéa, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,

Georges NATUREL

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.